

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [paquettem-csrs-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/8ee8d797ccfb8044e2fb212a>

Date d'obtention : 2025-10-10 14:55:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Parler à l'auteur du signalement et à la victime si elles sont différentes. Les soutenir durant toute la procédure.
- 2) Évaluer la situation pour savoir la nature, les intentions, l'étendue ainsi que l'amorce.
- 3) Valider l'information en questionnant les personnes impliquées sans jamais avoir un contact / voir le matériel potentiellement pornographique. Utiliser la grille d'évaluation pour savoir la bonne procédure. S'assurer que le matériel ne se propage pas.
- 4) Valider après avoir rencontré l'investigateur si c'est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante.
- 5) Selon l'âge des personnes impliquées et la nature de la situation. Impliquer la police et saisir le matériel comme le téléphone et traiter la situation selon le protocole de l'école. Cela implique de communiquer avec les polices communautaires de l'établissement.
- 6) Si l'incident implique des actes sexuels, pornographiques. Un signalement à la DPJ doit être fait en accord avec la loi de dénoncer de telle action en lien avec des mineurs.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Selon la coopération des parties, l'intensité, la nature et l'âge des personnes impliquées. Cela guide l'intervention à prendre et les actions à faire. Il faut toujours se référer au protocole SEXTO pour bien se guider dans les nuances qu'implique la diversité unique de chaque cas.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il faut savoir quand impliquer la police ou la police communautaire dans nos interventions. Cette partie est plus délicate pour ne pas mobiliser inutilement des ressources essentielles. D'où l'importance de bien comprendre le protocole SEXTO.